

Commune :  
GIROMAGNY (052)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 478 B  
Document vérifié et numéroté le 13/11/2020  
ASDIF BELFORT  
Par A. CHBARBI  
T. GEOMETRE  
Signé

BELFORT  
S.D.I.F.  
Centre Des Finances Publiques  
1, Place de la Révolution Française  
90022 BELFORT  
Téléphone : 0384588002  
Fax : -  
sdif.belfort@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AD  
Feuille(s) : 000 AD 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 13/11/2020  
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par J. CANAL (2)

Réf. :  
Le 13/11/2020

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la remise 6463.

A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien titulaire du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

**Modification selon les enonciations d'un acte à publier**



Commune : 90052  
GIROMAGNY

Numéro d'ordre du document d'arpentage :  
**478 B**

Document vérifié et numéroté le ..... / ..... / .....

A .....  
Par .....

Section : AD  
Feuille(s) : 1  
Qualité du plan : 1  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 17/09/2020

# MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

## CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 19/10/20, par M. Jérémy CANAL géomètre à BELFORT  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A BELFORT, le 26/10/20



Document dressé par (2)

M. Jérémy CANAL - Géomètre-Expert Foncier  
à BELFORT

Date : 26/10/20

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).  
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Commune de Belfort :

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué

  
M. Sébastien VIOUET

Acquéreur à définir :  
a = 25a 35

Acquéreur à définir :  
b = 23a 87

Acquéreur à définir :  
c = 8a 10

